

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2007

du 28 mai 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008²,
arrête:

Art. 1 Approbation

¹ Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007, affichant un total du bilan de 66 155 461 159 francs et un découvert du bilan de 91 010 233 804 francs, est approuvé.

² Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2007 est approuvé.

³ Il se solde par:

- a. un excédent de revenus au compte de résultats de 4 340 322 700 francs;
- b. un excédent de dépenses au compte de financement de 2 156 585 705 francs;
- c. un découvert du bilan de 87 106 592 520 francs.

Art. 2 Frein à l'endettement

Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 2 616 441 971 francs au montant maximal autorisé pour les dépenses totales. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation.

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives GMEB est arrêtée selon l'annexe 2.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 mai 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab